

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2019-153 du 10 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 10 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 2 décembre 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET, Fr. DEHON.

MM. J.F. LALY, B. DOBOEUF, L. GABRELLE, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, J.C. CODEVELLE, J.C. MAYEUX, P. COLLE, G. ALEXANDRE, P. VISENTIN, J.N. MENAGE, F. SELLIER, E BURDIAC, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J.L. TABARY, D. BASSEUX, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, M. LALISSE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, J.L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX,
M. B. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. M. LEROY,
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DRUCBERT,
M. J.L. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. F. DERUE,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M.J.P. LEBRET,
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. ROUCOU,
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY,

Mme V. THIEBAUT, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. B. DE REU,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. G. DUE,
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. Ch. HEMAR,
M. J.F. LALY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. H. COPIN,
M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. C. AUDEGOND,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUE,
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. LORENT,
M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY.

Objet : Habitat – Avenant n°1 au marché de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Sud Artois.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération 2018-111 du 24 septembre 2018 entérinant les conclusions de la commission d'appel d'offres de l'intercommunalité ayant attribué à l'association INHARI le marché de suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration d'habitat du Sud Artois pour un montant de prestations de 326 700,00 € HT (392 040,00 € TTC) se répartissant sur les cinq années d'animation de cette opération débutée le 4 décembre 2018.

Pour mémoire cette opération financée par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et l'intercommunalité du Sud Artois vise à la rénovation de 375 logements de propriétaires occupants et de 12 logements de propriétaires bailleurs sur la durée de cette opération. Monsieur le Président fait état des très bons résultats de cette première année de fonctionnement qui enregistre les résultats suivants :

- PO Habiter Mieux : 56 dossiers réalisés sur 60 prévus
- PO Autonomie : 15 dossiers réalisés sur 17 prévus
- PO Travaux Lourds : 3 dossiers réalisés sur 3 prévus
- PB Travaux Lourds : 3 dossiers réalisés sur 3 prévus

Monsieur le Président souligne que ces résultats ont conduit l'intercommunalité à négocier avec les services de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat une rallonge de dossiers pour les catégories de dossiers présentés par les propriétaires occupants au titre de travaux sur l'autonomie dans le programme Habiter Mieux (+ 25) et pour les propriétaires bailleurs au titre des travaux lourds (+ 5).

Monsieur le Président souligne que cette augmentation se répercutera mécaniquement sur le travail d'animation et de suivi de l'association INHARI entraînant une modification de sa prestation de suivi-animation à la hausse.

Monsieur le Président propose également de confier à l'association INHARI le soin de gérer les dossiers qui feront l'objet d'une avance de fonds au titre de la caisse d'avance mise en place avec l'appui et le soutien du Groupe PROCIVIS NORD.

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant n°1 au marché de suivi-animation attribué à l'association INHARI dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du Sud Artois en précisant que la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable sur cet avenant qui représente une augmentation de la masse initiale du marché de 9 % pour un montant global de 29 700,00 € HT (35 640,00 € TTC) et qui s'établit de la façon suivante :

Désignation des missions	Nombre initial de dossiers	Nombre modifié de dossiers	Différentiel	Prix unitaire HT	Prix différentiel total HT	Prix différentiel total TTC
Dossiers PO travaux lourds	15	15	0	840,00 €	0,00 €	0,00 €
Dossiers PO Habiter mieux	300	300	0	300,00 €	0,00 €	0,00 €
Dossiers PO autonomie	60	85	25	300,00 €	7 500,00 €	9 000,00 €
Dossiers PB travaux lourds	12	17	5	840,00 €	4 200,00 €	5 040,00 €
Dossiers Caisse d'avance (à partir de l'année 2)	0	72	72	250,00 €	18 000,00€	21 600,00 €

Monsieur le Président indique que le nouveau montant de la prestation signée avec l'association INHARI s'établit donc à 356 400,00 € HT (427 680,00 € TTC).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et le
Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de prestations d'animation et de suivi de l'OPAH du Sud Artois attribué à l'association INARHI ;
- d'approuver les conditions financières de cet avenant n°1 représentant un montant de prestations supplémentaires de 29 700,00 € HT (35 640,00 € TTC) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cet avenant ;
- de solliciter des services de l'Etat le contrôle de légalité de ce marché public ;
- de prévoir les crédits nécessaires à cette opération dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité (Budget Principal – Section de Fonctionnement : Article 611 fonction 820).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 10 décembre 2019 et transmission
en Préfecture.*

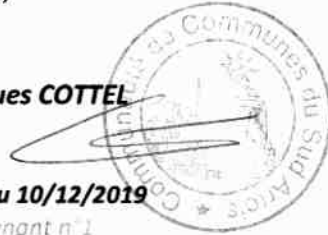
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

2019-153 du 10/12/2019

OPAH – Avenant n°1

Marché de Suivi-Animation



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

